

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté
française du 31 janvier 2013 relatif à la composition de la
Commission de pilotage créée par le décret du 27 mars
2002 relatif au pilotage du système éducatif de la
Communauté française**

A.Gt 16-01-2014

M.B. 20-03-2014

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 27 mars 2002 relatif au pilotage du système éducatif de la Communauté française, notamment l'article 5;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 31 janvier 2013 relatif à la composition de la Commission de pilotage, créée par le décret du 27 mars 2002 relatif au pilotage du système éducatif de la Communauté française;

Considérant la proposition de l'administrateur général de l'Enseignement et de la Recherche scientifique du 19 septembre 2013;

Sur la proposition de la Ministre de l'Enseignement obligatoire;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. - A l'article 2, 2, c), de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 31 janvier 2013 relatif à la composition de la Commission de pilotage créée par le décret du 27 mars 2002 relatif au pilotage du système éducatif de la Communauté française, tel que modifié, la modification suivante est apportée : les mots "Marianne Hanck" sont remplacés par les mots "Dominique Luperto".

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur le 5 septembre 2013.

Article 3. - Le Ministre qui a l'Enseignement obligatoire dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 16 janvier 2014.

Le Ministre-Président,

R. DEMOTTE

La Ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale,

Mme M.-M. SCHYNS